

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD2

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 7 BIS

A l'alinéa 2, substituer au mot :

« limites »,

le mot :

« maximales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.